

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 83

MARDI 23 OCTOBRE 2018

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 23 OCTOBRE 2018

	Pages
<b>Pavoiement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 100 <sup>e</sup> anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 .....	4073

### COMMISSION DU VIEUX PARIS

<b>Extrait</b> du compte-rendu de la séance plénière du 21 septembre 2018.....	4075
--	------

### CONSEIL DE PARIS

<b>Liste</b> du groupe Ecologiste de Paris (15 élus) .....	4077
<b>Liste</b> du groupe « Génération-s » (8 élus) .....	4077
<b>Liste</b> du groupe « les Républicains et Indépendants » (44 élus) .....	4077
<b>Liste</b> du groupe « Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants » (10 élus) .....	4077
<b>Liste</b> du groupe Socialiste et apparentés (46 élus) .....	4077

### ARRONDISSEMENTS

#### CAISSES DES ÉCOLES

<b>Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Création de la Commission Consultative Paritaire des agents de catégorie A et B de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 8 octobre 2018) .....	4078
<b>Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Création de la Commission Consultative Paritaire des agents de catégorie C de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 8 octobre 2018) .....	4078

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

<b>Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2018.11.007 désignant les personnes chargées de représenter le Maire dans les Commissions administratives appelées à réviser les listes électorales de l'arrondissement (Arrêté du 12 octobre 2018) .....	4079
---	------

## Pavoiement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 100<sup>e</sup> anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement,  
de l'Organisation et  
du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 9 octobre 2018

### NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement*  
*Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux*  
*et les Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration du 100<sup>e</sup> anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, les bâtiments et édifices publics devront être pavoiés aux couleurs nationales le dimanche 11 novembre 2018 toute la journée.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Maire*  
*chargé de la Propreté, l'Assainissement,*  
*de l'Organisation et du Fonctionnement*  
du Conseil de Paris  
Mao PENINOU

VILLE DE PARIS

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Fixation de la composition</b> du jury des concours externe et interne ouverts, à partir du 3 décembre 2018, pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2 <sup>e</sup> classe, dans la spécialité métallier-ère (Arrêté du 14 octobre 2018) .....	4079
--	------

## RÉGIES

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Régie de recettes n° 1026 — Modification de l'arrêté constitutif de la Régie de recettes (Arrêté du 16 octobre 2018) ..... 4080

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux. — Régie de recettes (n° 1026) — Modification des fonds manipulés (Arrêté du 16 octobre 2018) ..... 4081

## RESSOURCES HUMAINES

**Nomination** d'une inspectrice d'administrations parisiennes ..... 4082

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 E 13407** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2018) ..... 4082

**Arrêté n° 2018 E 13448** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Labrouste, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2018) ..... 4082

**Arrêté n° 2018 P 13031** instituant une aire piétonne rue des Barres et rue Grenier-sur-l'Eau, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2018) ..... 4083

**Arrêté n° 2018 P 13219** abrogeant l'arrêté n° 2004-0057 du 18 mai 2004 portant création d'emplacements réservés aux véhicules de service public affectés au service de la Propreté, boulevard de la Chapelle, à Paris 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2018) ..... 4083

**Arrêté n° 2018 T 13294** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Acacias et avenue Mac Mahon, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 16 octobre 2018) ..... 4083

**Arrêté n° 2018 T 13308** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2018) ..... 4084

**Arrêté n° 2018 T 13373** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Haussmann, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2018) ..... 4084

**Arrêté n° 2018 T 13386** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Bayen, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 16 octobre 2018) ..... 4085

**Arrêté n° 2018 T 13387** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Bayen, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 16 octobre 2018) ..... 4085

**Arrêté n° 2018 T 13392** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2108) ..... 4086

**Arrêté n° 2018 T 13393** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Joseph Dijon, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2018) ... 4086

**Arrêté n° 2018 T 13400** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 15 octobre 2018) ..... 4087

**Arrêté n° 2018 T 13404** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Annam, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2018) ..... 4087

**Arrêté n° 2018 T 13408** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2018) ..... 4088

**Arrêté n° 2018 T 13409** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Charles Hermite, à Paris 18<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 16 octobre 2018) ..... 4088

**Arrêté n° 2018 T 13410** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Gérard de Nerval, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2018) ..... 4089

**Arrêté n° 2018 T 13411** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2018) ..... 4089

**Arrêté n° 2018 T 13414** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rottembourg, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2108) ..... 4089

**Arrêté n° 2018 T 13415** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hector Malot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 17 octobre 2018) ..... 4090

**Arrêté n° 2018 T 13417** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2018) ..... 4090

**Arrêté n° 2018 T 13419** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 16 octobre 2018) ..... 4091

**Arrêté n° 2018 T 13420** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Geoffroy-Saint-Hilaire, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 16 octobre 2018) ..... 4091

**Arrêté n° 2018 T 13424** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lhomond, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2018) ..... 4092

**Arrêté n° 2018 T 13427** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Galande et Lagrange, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2018) ..... 4092

**Arrêté n° 2018 T 13432** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Cherche-Midi et de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2018) ..... 4092

**Arrêté n° 2018 T 13434** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Hôtel Colbert, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2018) ..... 4093

**Arrêté n° 2018 T 13437** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Département, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2018) ..... 4093

**Arrêté n° 2018 T 13441** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement du boulevard Bessières, des rues Francis Garnier, Frédéric Brunet, Louis Loucheur, de Pont à Mousson, des Epinettes, Jacques Kellner et Général Henrys, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 18 octobre 2018) ..... 4094

## DÉPARTEMENT DE PARIS

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique (Arrêté modificatif du 17 octobre 2018) ..... 4094

## PRÉFECTURE DE POLICE

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2018CAPDISC000037** dressant le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal pour l'année 2018 (Arrêté du 16 juillet 2018) ..... 4095

**Arrêté n° 2018CAPDISC000041** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 25 juillet 2018) ..... 4095

**Arrêté n° 2018CAPDISC000042** dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 25 juillet 2018) ..... 4096

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Convention d'occupation temporaire du domaine public** d'une parcelle du domaine public de la Ville de Paris située dans l'enceinte du Champ de Mars, dans la zone du Plateau Joffre (75007 Paris), en vue d'y installer une structure éphémère. — Avis de conclusion d'un contrat ... 4096

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## EAU DE PARIS

**Arrêté n° 2018-10** portant délégation de signature du Directeur Général (Décision modificative du 10 octobre 2018) ..... 4097

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un emploi de Sous-Directeur de la Commune de Paris (F/H) ..... 4097

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 4098

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 4098

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité systèmes d'information et du numérique ..... 4098

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte IAAP (F/H) ..... 4099

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 4099

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte IAAP (F/H) ..... 4099

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 4099

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4099

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4099

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) ..... 4099

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur d'études ou de recherche (F/H) ..... 4100

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu  
de la séance plénière du 21 septembre 2018**Vœu sur le square Jean-Perrin (8<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet d'aménagement du square Jean-Perrin prévu dans le cadre des travaux de restructuration et de rénovation du Grand Palais.

La Commission a pris connaissance du projet qui vise à transformer le square en parvis organisé autour d'un nouveau miroir d'eau et aménagé de telle sorte qu'il permette aux nombreux visiteurs de gagner l'entrée unique du Grand Palais pour de nouvelles activités culturelles, sportives et scientifiques.

La Commission s'oppose à toute dépose et transfert de l'actuel miroir d'eau, œuvre d'une grande qualité proche de l'Art nouveau, due au sculpteur Raoul LARCHE et en place depuis 1926. Elle rejette également le projet de déclassement du square destiné à permettre la réalisation d'un projet dont les dispositions semblent contraires aux objectifs du plan climat. Elle rappelle enfin que le transfert de propriété du sol de la Ville à l'Etat, préalable indispensable au réaménagement du lieu, nécessite une disposition législative pour lever l'interdiction d'aliéner prévue par une loi des 20 et 27 août 1828.

**Vœu sur le 33, rue Saint-Honoré et 43, rue des Bourdonnais (1<sup>er</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné à nouveau le projet de restructuration d'un immeuble d'angle attesté depuis le début du XVIII<sup>e</sup> siècle.

La Commission juge favorablement l'évolution de la proposition en ce qui concerne l'immeuble d'angle mais demande que la hauteur du nouveau volume sur la rue des Bourdonnais soit réduite et que la demande de permis soit complétée par l'indication des matériaux retenus pour les façades.

**Vœu sur le 31, avenue Bosquet (7<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné à nouveau le projet de restructuration et surélévation de l'ancien hôtel de Barbentane.

La Commission note avec intérêt l'évolution du projet en faveur d'une conservation plus complète des éléments intérieurs remarquables mais renouvelle son opposition à toute surélévation qui, bien que réduite à un seul niveau supplémentaire, dénaturerait gravement le bâtiment et irait à l'encontre de la préservation du paysage de l'avenue.

**Vœu sur le 63, rue Monsieur le Prince (6<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet d'extension et de restructuration d'un foyer d'accueil dont le bâtiment sur rue est protégé au P.L.U.

La Commission désapprouve, dans son principe, le raccordement du dernier niveau de l'extension sur cour au brisis arrière du logis sur rue et demande que la hauteur du nouveau bâtiment soit réduite d'un étage. Elle souhaite par ailleurs que la largeur de la galerie prévue au rez-de-chaussée sur cour soit réduite de façon à ne constituer qu'une simple galerie de liaison et que les lucarnes présentes sur rue au niveau du terrasson conservent leurs dimensions d'origine. Elle s'oppose enfin à la pose d'une isolation par l'extérieur des façades, probablement préjudiciable à la conservation des maçonneries actuelles, et pour laquelle aucune analyse de l'existant ni notice explicative n'ont été fournies.

**Vœu sur le 14-24, rue du Colonel Driant, 31-41, rue Croix-des-Petits-Champs, 2, rue Radziwill et 22-50, rue de Valois (1<sup>er</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de réhabilitation de sept immeubles contigus de construction ancienne sur lesquels la Banque de France souhaite intervenir afin de créer un ensemble immobilier unique.

La Commission exprime les plus grandes réserves sur le projet déposé qui semble avoir insuffisamment tenu compte de la qualité historique des immeubles et demande une visite de l'adresse avant de se prononcer.

**Vœu sur le 7, rue Cassette (6<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition de façade et création de trémies d'ascenseurs dans un immeuble inscrit Monument historique.

Vu l'importance des percements, transformations et démolitions demandées qui porteraient gravement atteinte aux dispositions anciennes de l'immeuble, la Commission s'oppose fermement au projet, incompatible en plus avec la protection dont bénéficie le bâtiment sur rue.

**Vœu sur le 1, rue des Petites-Écuries et 71, rue du Faubourg Saint-Denis (10<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité un projet de surélévation de deux bâtiments sur cour au revers d'un immeuble protégé au P.L.U.

La Commission ne s'oppose pas au principe d'une surélévation mais souligne qu'une densification excessive dans la courrette aurait pour conséquence d'y raréfier l'entrée de la lumière naturelle et d'en diminuer l'aération. Elle se déclare par ailleurs peu favorable au percement de nouvelles fenêtres en façade sur la rue des Petites-Écuries.

**Vœu sur le 5, rue de l'Armorique (15<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard

GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation de la profondeur arrière d'un ancien hôtel particulier.

La Commission rappelle qu'elle s'est fermement opposée par deux fois à des projets qui portaient atteinte à l'intégrité de l'ancien hôtel et indique que si la demande actuelle perdurait, elle s'y opposerait à nouveau.

La Commission recommande par ailleurs que ce bâtiment soit inscrit sur la liste des bâtiments protégés au P.L.U.

**Suivi de vœu sur le 13, rue Saint-Ambroise (11<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi la surélévation partielle d'un immeuble de 1890.

Après avoir pris connaissance du nouveau projet, la Commission fait à nouveau remarquer que le remplacement par une construction nouvelle d'une partie de la toiture priverait celle-ci de sa cohérence avec l'immeuble. Elle renouvelle, pour cette raison, le vœu pris dans la séance du 26 avril 2018.

**Suivi de vœu sur le 76, rue des Poissonniers et 53, rue Ordener (18<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un immeuble d'angle du quartier de la Goutte d'Or.

La Commission, après avoir observé que la modification apportée au projet, bien que retrouvant le principe d'un toit en pente, escamote la question de fond de l'unité de composition que forme la toiture de l'immeuble avec celle de son voisin, renouvelle le vœu pris dans la séance du 26 avril 2018.

**Suivi de vœu sur le 20B, rue La Fayette et 8, rue Pillet-Will (9<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de comblement de la cour d'un immeuble 1900.

La demande de la Commission, qui s'opposait à la disparition de cette cour, ayant été satisfaite, le vœu pris dans la séance du 22 février 2018 est levé.

**Suivi de vœu sur le 12, rue de Poitiers (7<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de réaménagement de la Maison des polytechniciens.

La demande de la Commission, qui demandait l'accentuation de la pente de brisis créé au dernier niveau du bâtiment sur rue, ayant été satisfaite, le vœu pris dans la séance du 28 juin 2018 est levé.

**Suivi de vœu sur le 3, boulevard Bourdon (4<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un immeuble construit en 1883 par Emile Auburtin.

La Commission, après avoir pris connaissance de la nouvelle proposition, rappelle qu'elle s'était opposée par principe à la surélévation de l'immeuble qui constitue un ensemble fini d'une grande cohérence. Elle renouvelle pour cela le vœu pris dans la séance du 19 octobre 2017.

**Suivi de vœu sur le 20, boulevard Pasteur (15<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 21 septembre 2018, à l'hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de démolition de deux maisons basses construites le long du boulevard au XIX<sup>e</sup> siècle.

La Commission rappelle son opposition ferme à cette demande de démolition d'un ensemble urbain remarquable et renouvelle le vœu pris dans la séance du 28 juin 2018.

## CONSEIL DE PARIS

### Liste du groupe **Ecologiste de Paris (15 élus)**.

- M. David BELLIARD, Président
- Mme Anne SOUYRIS
- Mme Marie ATALLAH
- Mme Célia BLAUDEL
- M. Jacques BOUTAULT
- Mme Galla BRIDIER
- M. Jérôme GLEIZES
- Mme Antoinette GUHL
- M. Bernard JOMIER
- M. Pascal JULIEN
- Mme Fatoumata KONÉ
- Mme Sandrine MÉES
- Mme Joëlle MOREL
- M. Christophe NAJDOVSKI
- Mme Aurélie SOLANS.

### Liste du groupe « **Génération-s** » (8 élus).

- Mme Léa FILOCHE, co-présidente
- M. Yves CONTASSOT, co-président
- Mme Sandrine CHARNOZ
- M. Pascal CHERKI
- Mme Virginie DASPET
- M. Frédéric HOCQUARD
- Mme Nathalie MAQUOI
- Mme Carine PETIT.

### Liste du groupe « **les Républicains et Indépendants** » (44 élus).

- Mme Florence BERTHOUT, Présidente
- Mme Michèle ASSOULINE
- M. Jean-Didier BERTHAULT
- Mme Gypsie BLOCH
- Mme Julie BOILLOT
- Mme Alix BOUGERET
- M. Geoffroy BOULARD
- M. Pierre-Yves BOURNAZEL
- Mme Anne-Charlotte BUFFETEAU
- Mme Delphine BÜRKLI
- M. Stéphane CAPLIEZ
- Mme Marie-Claire CARRERE-GEE
- Mme Sylvie CEYRAC
- M. Pierre CHARON
- M. Grégoire CHERTOK
- Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE
- M. Daniel-Georges COURTOIS
- M. François-David CRAVENNE
- Mme Rachida DATI
- Mme Emmanuelle DAUVERGNE

- M. Bernard DEBRÉ
- Mme Catherine DUMAS
- Mme Agnès EVREN
- Mme Nathalie FANFANT
- M. Jean-Baptiste de FROMENT
- M. Pierre GABORIAU
- M. Jean-Jacques GIANNESINI
- Mme Danièle GIAZZI
- M. Claude GOASGUEN
- M. Philippe GOUJON
- Mme Jeanne d'HAUTESERRE
- M. Christian HONORÉ
- Mme Brigitte KUSTER
- M. Jean-François LAMOUR
- M. Jean-Pierre LECOQ
- Mme Catherine LECUYER
- M. Franck LEFEVRE
- M. Jean-François LEGARET
- M. Jean-Baptiste MENGUY
- Mme Valérie MONTANDON
- Mme Anne-Constance ONGHENA
- M. Frédéric PÉCHENARD
- M. Atanase PÉRIFAN
- Mme Dominique STOPPA-LYONNET.

### Liste du groupe « **Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants** » (10 élus).

- M. Pierre AURIACOMBE, Président
- Mme Pascale BLADIER-CHASSAIGNE
- Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER
- M. Jérôme DUBUS
- Mme Marie-Laure HAREL
- M. Thierry HODENT
- Mme Déborah PAWLIK
- M. Christian SAINT-ETIENNE
- M. Patrick TRÉMÈGE
- M. Alexandre VESPERINI.

### Liste du groupe **Socialiste et apparentés (46 élus)**.

- M. Rémi FÉRAUD, Président
- M. Pierre AIDENBAUM
- M. David ASSOULINE
- Mme Marinette BACHE
- Mme Catherine BARATTI-ELBAZ
- M. Patrick BLOCHE
- Mme Claudine BOUYGUES
- Mme Colombe BROSSSEL
- Mme Frédérique CALANDRA
- Mme Alexandra CORDEBARD
- M. Jérôme COUMET
- M. François DAGNAUD
- M. Claude DARGENT
- M. Philippe DUCLOUX

- Mme Myriam EL KHOMRI
- Mme Afaf GABELOTAUD
- M. Bernard GAUDILLÈRE
- M. Christophe GIRARD
- M. Emmanuel GRÉGOIRE
- Mme Anne HIDALGO
- Mme Halima JEMNI
- M. Bruno JULLIARD
- M. Patrick KLUGMAN
- Mme Pénélope KOMITÈS
- Mme Marie-Pierre de LA GONTRIE
- M. Jean-Marie LE GUEN
- M. Eric LEJOINDRE
- Mme Marie-Christine LEMARDELEY
- Mme Annick LEPETIT
- Mme Véronique LEVIEUX
- M. Roger MADEC
- Mme Caroline MÉCARY
- M. Etienne MERCIER
- M. Jean-Louis MISSIKA
- M. Nicolas NORDMAN
- Mme Annick OLIVIER
- Mme Nawel OUMER
- M. Mao PENINO
- Mme Olivia POLSKI
- M. Hermano SANCHES RUIVO
- M. Paul SIMONDON
- Mme Karen TAÏEB
- M. Daniel VAILLANT
- M. François VAUGLIN
- Mme Pauline VÉRON
- Mme Mercedes ZUNIGA.

## ARRONDISSEMENTS

### CAISSES DES ÉCOLES

#### **Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Création de la Commission Consultative Paritaire des agents de catégorie A et B de la Caisse des Ecoles.**

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris,  
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004, relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'Éducation (Livre II — Titre I — Chapitre II, Section 2) ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Consultative Paritaire des agents de catégorie A et B de la Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement est créée.

Art. 2. — La Commission Consultative Paritaire exerce ses fonctions auprès des agents contractuels de droit public de catégorie A et B de la Caisse des Ecoles.

Art. 3. — Modalités de vote :

Les électeurs à la Commission Consultative Paritaire seront appelés à voter à l'urne sauf :

— ceux qui bénéficient d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale ;

— ceux qui bénéficient de l'un des congés accordés au titre de l'article 57 de la loi n° 84-53 (congés annuels, congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service, congé maternité, congé paternité, congé d'adoption, congé de formation professionnelle, congé pour VAE ou bilan de compétences, etc.), qui votent par correspondance.

Art. 4. — Le nombre de représentants du personnel visé à l'article 2 est fixé à :

— 1 (un) titulaire ;

— 1 (un) suppléant.

Art. 5. — Le paritarisme numérique est maintenu en fixant un nombre de représentants de la Caisse des Ecoles égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Art. 6. — Le présent arrêté prendra effet à compter des élections professionnelles des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire

Fait à Paris, le 8 octobre 2018

Catherine BARATTI-ELBAZ

#### **Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Création de la Commission Consultative Paritaire des agents de catégorie C de la Caisse des Ecoles.**

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris,  
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004, relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'Éducation (Livre II — Titre I — Chapitre II, Section 2) ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Consultative Paritaire des agents de catégorie C de la Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement est créée.

Art. 2. — La Commission Consultative Paritaire exerce ses fonctions auprès des agents contractuels de droit public de catégorie C de la Caisse des Ecoles.

Art. 3. — Modalités de vote :

Les électeurs à la Commission Consultative Paritaire seront appelés à voter à l'urne sauf :

- ceux qui bénéficient d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale ;
- ceux qui bénéficient de l'un des congés accordés au titre de l'article 57 de la loi n° 84-53 (congés annuels, congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service, congé maternité, congé paternité, congé d'adoption, congé de formation professionnelle, congé pour VAE ou bilan de compétences, etc.), qui votent par correspondance.

Art. 4. — Le nombre de représentants du personnel visé à l'article 2 est fixé à :

- 4 (quatre) titulaires ;
- 4 (quatre) suppléants.

Art. 5. — Le paritarisme numérique est maintenu en fixant un nombre de représentants de la Caisse des Ecoles égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Art. 6. — Le présent arrêté prendra effet à compter des élections professionnelles des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire.

Fait à Paris, le 8 octobre 2018

Catherine BARATTI-ELBAZ

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2018.11.007 désignant les personnes chargées de représenter le Maire dans les Commissions administratives appelées à réviser les listes électorales de l'arrondissement.**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code électoral, notamment son article L.17, relatif à la composition des Commissions administratives chargées de réviser les listes électorales politiques ;

Vu les articles L. 16 et L. 40 et R 5 à R 17 de ce Code relatifs à la révision annuelle des listes électorales politiques ;

Vu l'article L. 2511-26 — 3<sup>e</sup> alinéa — du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-08-07-006 du 7 août 2018 répartissant les électeurs de Paris entre les différents bureaux de vote, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes dont les noms suivent, sont chargées de me représenter dans les Commissions administratives appelées à réviser les listes électorales de l'arrondissement. Cette désignation vaut pour toutes les Commissions dont la tenue pourrait intervenir entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 août 2019.

Bureaux de vote :

- N° 1 B.V. 01 à 06 : M. Michel PUZELAT, 29, boulevard Richard Lenoir, 75011 Paris ;
- N° 2 B.V. 07 à 12 : Mme Anne BIGAULT DE CAZANOVE, 52, boulevard Richard Lenoir, 75011 Paris ;
- N° 3 B.V. 13 à 18 : M. Paul APELBAUM, 144, rue de Charonne, 75011 Paris ;
- N° 4 B.V. 19 à 24 : M. Maxime PINTO, 8, boulevard de Ménilmontant, 75020 Paris ;
- N° 5 B.V. 25 à 30 : M. Christian BALY, 27, rue Robert et Sonia Delaunay, 75011 Paris ;
- N° 6 B.V. 31 à 35 : M. Rudolf BRENNEMANN, 52-54, rue du Chemin Vert, 75011 Paris ;
- N° 7 B.V. 36 à 40 : M. Luc LEBON, 4, rue de Chanzy, 75011 Paris ;
- N° 8 B.V. 41 à 45 : M. Elie ERTEL, 14, rue des Taillandiers, 75011 Paris ;
- N° 9 B.V. 46 à 50 : M. Francis DURAN-FRANZINI, 31, avenue Parmentier, 75011 Paris ;
- N° 10 B.V. 51 à 55 : M. Hervé BRUN, 51-53, rue de Charonne, 75011 Paris.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Maire de Paris ainsi qu'à M. le Directeur Général des Services de la Mairie d'arrondissement, chargé notamment d'en informer les personnes ci-dessus désignées et de les convoquer aux réunions desdites Commissions.

Fait à Paris, le 12 octobre 2018

François VAUGLIN

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury des concours externe et interne ouverts, à partir du 3 décembre 2018, pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité métallier-ère.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 140 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée, fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité métallier-ère ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe du corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2018 relatif à l'ouverture, à partir du 3 décembre 2018, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité métallier-ère ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne ouverts, à partir du 3 décembre 2018, pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité métallier-ère, est constitué comme suit :

— M. Jean-Marc LAPORTE, Directeur du Centre de Formation d'Apprentis d'Ermont ; président ;

— M. Edmond MOUCEL, Responsable des services techniques au CIG de Versailles ; président suppléant ;

— Mme Catherine LASSURE, Conseillère d'arrondissement à la Mairie du XVIII<sup>e</sup> ;

— Mme Marie-Line CLARIN, Conseillère territoriale au Conseil de développement économique de Plaine Commune ;

— M. Rocco FAVALE, agent supérieur d'exploitation à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. Bruno VERRECCHIA, agent supérieur d'exploitation à la Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Marc LANDOIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 44, groupe 2 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves des concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacé-e par son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

RÉGIES

## Direction de la Jeunesse et des Sports. — Régie de recettes n° 1026. — Modification de l'arrêté constitutif de la Régie de recettes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé afin de mettre à jour les redevances (article 4) et de réviser les fonds de caisse (article 9)

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 10 octobre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé instituant une Régie de recettes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — La régie encaisse, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, les produits ci-dessous énumérés, imputés comme suit :

— Droits d'entrée sur les courts de tennis mentionnés en annexe 2, pour la pratique individuelle donnant lieu à la délivrance de crédits d'heure à l'unité ou par abonnement (dispositif Paris Tennis), réglés par carte bancaire sur internet par les usagers :

- Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;

- Rubrique 412 — Stades ;

— Droits d'entrée au vélodrome municipal Jacques Anquetil du Bois de Vincennes pour la pratique individuelle donnant lieu à la délivrance de vignettes (entraînement vélodrome) ;

— Droits d'utilisation des cabines au vélodrome municipal Jacques Anquetil du Bois de Vincennes donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

- Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;

- Rubrique 412 — Stades ;

— Droits d'entrée dans les piscines donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

- Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;

- Rubrique 413 — Piscines ;

— Redevance pour leçons de natation individuelles ou collectives donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes d'abonnement :

- Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;
- Rubrique 413 — Piscines ;

— Redevance pour les brevets de natation donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

- Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;
- Rubrique 413 — Piscines ;

— Redevance pour les séances d'activités aquatiques (telles que aquagym, aquafitness, natation pré et post natale, bébés nageurs,...) donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

- Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;
- Rubrique 413 — Piscines ;

— Droits d'accès aux équipements de remise en forme de la Ville de Paris, donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

- Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;
- Rubrique 413 — Piscines ;

— Redevance due par l'utilisateur en cas de perte de la carte d'accès (carte magnétique dite « carte sans contact ») ou de perte de tout support électronique qui lui a été délivré et destiné au contrôle d'accès :

- Nature 70631 — Redevances et droits des services à caractère sportif ;
- Rubrique 413 — Piscines ;

— Participations familiales aux stages sportifs — Paris Sport Vacances :

- Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
- Rubrique 422 — Autres activités pour les jeunes.

Art. 2. — L'article 9 de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé instituant une régie de recettes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 9 — Un fonds de caisse de dix-sept mille trois cent dix euros (17 310 €) est consenti au régisseur et est réparti comme suit :

- 400 € pour chacune des 34 piscines ;
- 122 € pour chacune des 30 piscines, dans le cadre du déploiement des Distributeurs Automatiques de Billets d'entrée (DAB) ;
- 50 € pour la caisse située 25, boulevard Bourdon (4<sup>e</sup>) dans le cadre de l'encaissement des recettes lié à l'inscription aux stages Paris Sport Vacances.

Art. 3. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des affaires juridiques et financières ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Affaires Juridiques  
et Financières*

Michèle BOISDRON

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Etablissements sportifs et balnéaires municipaux. — Régie de recettes (n° 1026). — Modification des fonds manipulés.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris, Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, Service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 2017 modifié désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseur intérimaire, Mme Laurence CONTAMINES, M. Benjamin MAILLARD et M. Patrick ONEGLIA en qualité de mandataires suppléantes de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 10 octobre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 25 juin 2018 susvisé désignant Mme Siga MAGASSA en qualité de régisseur de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à six cent soixante-treize mille sept cent quarante-quatre euros (673 744 €), à savoir :

- fonds de caisse : 17 310 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 656 434 €.

Mme Siga MAGASSA est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept mille six cents euros (7 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 2. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle Expertise et Pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Service des Affaires Juridiques et Financières ;
- à Mme Siga MAGASSA, régisseuse titulaire ;
- aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Service des Affaires Juridiques  
et Financières*

Michèle BOISDRON

RESSOURCES HUMAINES

### Nomination d'une inspectrice d'administrations parisiennes.

— Mme Laure VERMEERSCH, Magistrate du premier grade du Ministère de la Justice, est détachée dans l'emploi d'inspecteur de la Ville de Paris, pour une durée de 18 mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

### Arrêté n° 2018 E 13407 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que l'organisation de la projection en avant-première mondiale du film intitulé « Les Animaux Fantastiques : Les Crimes de Grindelwad » le jeudi 8 novembre 2018 nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le jeudi 8 novembre 2018, de 17 h 45 à 20 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

### Arrêté n° 2018 E 13448 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Labrouste, à Paris 15<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de la cérémonie d'inauguration de la plaque à la mémoire de Joseph EPSTEIN devant l'immeuble sis 2, rue Labrouste, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale de cette voie, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant que pour le bon déroulement de la cérémonie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, rue Labrouste, à Paris 15<sup>e</sup> (date prévisionnelle : le jeudi 25 octobre 2018, à 10 h 45) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE LABROUSTE, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'intersection PLACE FALGUIÈRE/RUE LABROUSTE jusqu'à l'intersection RUE LABROUSTE/RUE SAINT-AMAND, de 8 h 30 à 12 h 30 (réouverture de la circulation RUE LABROUSTE à 12 h 30).

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LABROUSTE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2 au n° 6 de 6 h à 12 h 30, sur toutes les places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant

Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement sans délai dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 P 13031 instituant une aire piétonne rue des Barres et rue Grenier-sur-l'Eau, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant la configuration de la rue Grenier-sur-l'Eau et de la rue des Barres ;

Considérant qu'il convient de permettre une progression sécurisée des piétons et des cycles dans ces voies ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- RUE GRENIER-SUR-L'EAU, 4<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DES BARRES, 4<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicule des riverains ;
- véhicule de secours ;
- véhicules des services publics utilisés dans l'exercice de leurs missions ;
- véhicule de nettoyage ;
- taxis ;
- véhicules de livraison ;
- cycles.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*  
Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2018 P 13219 abrogeant l'arrêté n° 2004-0057 du 18 mai 2004 portant création d'emplacements réservés aux véhicules de service public affectés au service de la Propreté, boulevard de la Chapelle, à Paris 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que le réaménagement du boulevard de la Chapelle, à Paris 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements conduit à redéfinir le stationnement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal n° 2004-057 du 18 mai 2004 portant création d'emplacements réservés aux véhicules de service public affectés au service de la Propreté BOULEVARD DE LA CHAPELLE, à Paris 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*  
Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2018 T 13294 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue des Acacias et avenue Mac Mahon, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de recalibrage de la rue des Acacias nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Acacias et avenue Mac Mahon, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre au 14 décembre 2018 et du 14 janvier au 30 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES ACACIAS, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE L'ARC DE TRIOMPHE et l'AVENUE MAC-MAHON, du 5 novembre au 14 décembre 2018 et du 14 janvier au 30 mars 2019 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ACACIAS, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE CARNOT et la RUE DE L'ARC DE TRIOMPHE, en journée, de 8 h à 17 h, du 5 novembre au 14 décembre 2018 et du 14 janvier au 30 mars 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE MAC-MAHON, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 35, sur 3 places (dont un emplacement réservé aux transports de fonds) ;

— AVENUE MAC-MAHON, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 35, sur 5 places dans la contre-allée côté terre-plein ;

— RUE DES ACACIAS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 41 ;

— RUE DES ACACIAS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 48.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13308 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE ALLENT et la RUE DES SAINTS-PÈRES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13373 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Haussmann, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'expertise de façade entrepris par l'Hôtel MARRIOTT, LOC, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Haussmann, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD HAUSSMANN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 16 jusqu'au n° 24 (4 places sur le payant et sur les emplacements réservés au stationnement des autocars).

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13386 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Bayen, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de concessionnaire, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Bayen, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la journée du 5 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BAYEN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, du début vers la fin du segment, depuis n° 54 jusqu'à n° 56.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BAYEN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 4 places de stationnement payant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13387 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Bayen, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de concessionnaire, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue Bayen, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la journée du 4 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BAYEN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, du début vers la fin du segment, depuis n° 54 jusqu'à n° 60.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE BAYEN, 17<sup>e</sup> arrondissement :

- côté pair, au droit du n° 54, sur 4 places de stationnement payant ;
- côté pair, au droit du n° 60, sur une zone 2 Roues.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13392 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2018 au 28 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU RENDEZ-VOUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair :

— RUE DU RENDEZ-VOUS, au droit du n° 20, sur 2 places, du 19 octobre 2018 au 28 décembre 2018 inclus ;

— RUE DU RENDEZ-VOUS, au droit du n° 24, sur 2 places, du 29 octobre 2018 au 2 novembre 2018 inclus ;

— RUE DU RENDEZ-VOUS, au droit du n° 26, sur 3 places, du 22 octobre 2018 au 2 novembre 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13393 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Joseph Dijon, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de recalibrage et rénovation de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Joseph Dijon, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE HERMEL et le BOULEVARD ORNANO, dans la journée de 7 h à 19 h, du 5 au 23 novembre 2018 ;

— RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU MONT GENIS et la RUE HERMEL, dans la journée de 7 h à 19 h, du 26 novembre au 21 décembre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 17, du 5 au 23 novembre 2018 ;

— RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18, du 5 au 23 novembre 2018 ;

— RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, du 26 novembre au 21 décembre 2018 ;

— RUE JOSEPH DIJON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24, du 26 novembre au 21 décembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13400 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 16 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MICHEL-ANGE, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 62, (à l'angle du BOULEVARD EXELMANS), sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 13404 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Annam, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone de livraisons et un passage piétons, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Annam, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 26 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ANNAM, côté impair, entre les n° 15 et n° 17, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 13408 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2018 au 15 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10, sur 7 places ;

— RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 3 places ;

— RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 9 places ;

— RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué sur la RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC jusqu'à la RUE DAVIEL.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13409 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Charles Hermite, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que l'organisation de la manifestation « La Rue aux Enfants » nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Charles Hermite, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHARLES HERMITE, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE GASTON TISSANDIER et l'AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS, le mercredi 17 octobre 2018 de 10 h à 20 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13410 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Gérard de Nerval, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 04-0111 en date du 16 juillet 2004 instituant un sens unique de circulation dans les rues Henri Huchard et Gérard de Nerval, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Gérard de Nerval, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 23 et le 31 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GÉRARD DE NERVAL, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur la totalité de la voie, le 23 et le 31 octobre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13411 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire,

la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2018 au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 106, sur une zone de véhicules 2 roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13414 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rottembourg, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rottembourg, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2018 au 1<sup>er</sup> février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ROTTEMBOURG, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2108

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13415 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hector Malot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hector Malot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2018 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE HECTOR MALOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13417 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement place Jeanne d'Arc, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 6 places ;

— PLACE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 6 places ;

— PLACE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 41, sur un emplacement réservé au stationnement des cycles et des véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13419 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Danton, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DANTON, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13420 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Geoffroy-Saint-Hilaire, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Geoffroy-Saint-Hilaire, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE GEOFFROY-SAINT-HILAIRE, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE POLIVEAU vers et jusqu'à la RUE BUFFON.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13424 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lhomond, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lhomond, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 15 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13427 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Galande et Lagrange, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Enédis nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Lagrange et Galande, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GALANDE, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 14 au 23 novembre 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAGRANGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 11, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13432 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Cherche-Midi et de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Cherche-Midi et de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 octobre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU CHERCHE-MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 108, sur 3 places ;
- RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 91, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13434 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de l'Hôtel Colbert, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Hôtel Colbert, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 2 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'HÔTEL COLBERT, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13437 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue du Département, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en sécurité d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2018 au 31 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DÉPARTEMENT 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 sur 3 places, et, côté pair, en vis-à-vis du n° 29, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13441 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement du boulevard Bessières, des rues Francis Garnier, Frédéric Brunet, Louis Loucheur, de Pont à Mousson, des Epinettes, Jacques Kellner et Général Henrys, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 15 octobre 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement du boulevard Bessières, des rues Francis Garnier, Louis Loucheur, Frédéric Brunet, Pont à Mousson, des Epinettes, Jacques Kellner et Général Henrys, à Paris 17<sup>e</sup>, de 21 h à 6 h les nuits du 6 au 9 novembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD BESSIÈRES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN et l'AVENUE DE LA PORTE POUCHET ;

— RUE DU GÉNÉRAL HENRYS, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BESSIÈRES et la RUE LANTIEZ ;

— RUE JACQUES KELLNER, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LANTIEZ et le BOULEVARD BESSIÈRES.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE PONT À MOUSSON, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU BOIS LE PRÊTRE et jusqu'au n° 4 de la RUE DE PONT À MOUSSON ;

— RUE DES EPINETTES, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE NAVIER jusqu'au n° 59 de la RUE DES EPINETTES ;

— RUE FRANCIS GARNIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FRÉDÉRIC BRUNET jusqu'au n° 2 de la RUE FRANCIS GARNIER ;

— RUE FRÉDÉRIC BRUNET, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LOUIS LOUCHEUR et jusqu'au n° 7 de la RUE FRÉDÉRIC BRUNET ;

— RUE LOUIS LOUCHEUR, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FRÉDÉRIC BRUNET et le n° 4 de la RUE LOUIS LOUCHEUR.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE PONT À MOUSSON, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BESSIÈRES, des deux côtés jusqu'au droit et en vis-à-vis du n° 4 de la RUE DE PONT À MOUSSON ;

— RUE DES EPINETTES, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BESSIÈRES, des deux côtés jusqu'au droit et en vis-à-vis du n° 49 de la RUE DES EPINETTES ;

— RUE FRÉDÉRIC BRUNET, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BESSIÈRES, des deux côtés jusqu'au droit en vis-à-vis du n° 7 de la RUE FRÉDÉRIC BRUNET ;

— RUE LANTIEZ, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BESSIÈRES et la RUE LANTIEZ des deux côtés ;

— RUE LOUIS LOUCHEUR, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 4 et jusqu'au BOULEVARD BESSIÈRES.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

## DÉPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique. — Modificatif.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003, modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires Consultatives Locales et Départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales-Départementales, des Commissions Consultatives Paritaires et du Comité Technique d'Etablissement des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu le décret n° 2018-732 du 21 août 2018 relatif au classement indiciaire applicable aux corps des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs techniques spécialisés, des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2018 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté sus mentionné du 3 octobre 2018 est modifié comme suit :

Personnels de cat A :

CAP 2 (personnels de cat A des services de soins, de service médico-techniques et des services sociaux) : Trois (3) titulaires/Trois (3) suppléants.

Personnels de cat B :

CAP 5 (personnels des services de soins, des services médico-technique et des services sociaux) : Deux (2) titulaires/Deux (2) suppléants.

CAP 6 (personnels d'encadrement administratifs et des secrétariats médicaux) : Un (1) titulaire/Un (1) suppléant.

Personnels de cat C :

CAP 7 (personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité) : Deux (2) titulaires/Deux (2) suppléants.

CAP 8 (personnels des services de soins, des services médico-technique et des services sociaux) : Deux (2) titulaires/Deux (2) suppléants.

CAP 9 (personnels administratifs) : Deux (2) titulaires/Deux (2) suppléants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 octobre 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources*

Laurent DJEZZAR

## PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

### Arrêté n° 2018CAPDISC000037 dressant le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal pour l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 64-1° des 12, 13, 14, 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2013 PP 62-2° des 14 et 15 octobre 2013 fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables aux corps des contrôleurs de la Préfecture de Police modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 64-2° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 14 juin 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal pour l'année 2018 est le suivant :

— M. Nicolas JEUNEHOMME (DTPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

### Arrêté n° 2018CAPDISC000041 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération 2017 PP 21-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant sur la fixation du classement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 15 juin 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe dressé, au titre de l'année 2018, est le suivant :

- M. Amoroso GIOVANNI, DRH ;
- M. Farid GHANEM, DPG ;
- Mme Lucinda CHESNAY, SAI (promue automatiquement) ;
- M. Harriles LOUNNAS, SAI (promue automatiquement).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juillet 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
David CLAVIÈRE

### **Arrêté n° 2018CAPDISC000042 dressant le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération 2017 PP 21-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant sur la fixation du classement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 15 juin 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe dressé, au titre de l'année 2018, est le suivant :

- M. Patrick SAUNIER, Cabinet ;
- M. Lucien ESPOSITO, DRH ;
- M. Christophe DESMAS, DOSTL ;
- M. Louis-Philippe RUMOR, DOSTL ;
- M. Cédric BROUDISCOU, DOSTL ;
- M. Jean-Marc ROSAN, DPG ;
- M. Carl LESAIN, DTPP ;
- M. Joël GAILLIEGUE, DTPP ;
- M. Christophe CRETE, SAI ;
- M. Joël GOBERT, SAI ;
- M. Jean SYANEC, SAI ;
- M. Florent LENAIN, SAI ;
- M. Thierry ANDRIAMIANDRISOA, SAI ;
- M. Philippe DUBOIS, SAI ;
- M. Ahmed NICHANE, SAI ;
- M. Christian MEUNIER, SAI ;
- M. Gérard HALLEZ, SAI ;
- M. Rodolphe BRONCHART, SAI.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juillet 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines*  
Jérôme FOUCAUD

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### CONVENTIONS - CONCESSIONS

#### **Convention d'occupation temporaire du domaine public d'une parcelle du domaine public de la Ville de Paris située dans l'enceinte du Champ de Mars, dans la zone du Plateau Joffre (75007 Paris), en vue d'y installer une structure éphémère. — Avis de conclusion d'un contrat.**

Autorité gestionnaire du domaine : Ville de Paris.

Direction ou Organe administratif signataire du contrat : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Objet du contrat : convention d'occupation temporaire du domaine public autorisant conjointement l'Etablissement public de la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais des Champs-Élysées (RMN-GP) et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à occuper pendant

51 mois entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 30 novembre 2024 une parcelle du domaine public de la Ville de Paris située dans l'enceinte du Champ de Mars, dans la zone du Plateau Joffre (75007 Paris), en vue d'y installer une structure éphémère pour y tenir des activités notamment culturelles, événementielles et sportives liées aux missions qui leur sont dévolues. Le domaine public mis à disposition représente une surface totale maximale de 24 775 m<sup>2</sup> (élément principal de 13 500 m<sup>2</sup>, élément complémentaire ponctuel : 10 000 m<sup>2</sup>, jardin technique : 1 275 m<sup>2</sup>).

Bénéficiaires de l'occupation du domaine : l'Etablissement public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (RMN-GP), établissement industriel et commercial dont le siège social est situé 254-256, rue de Bercy, 75012 Paris et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 domicilié au 96, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Montant de la redevance : le régime de redevance repose sur une part variable assortie d'une redevance minimale garantie annuelle.

Date de conclusion du contrat : le 18 septembre 2018.

Date de publication du présent avis : le 23 octobre 2018.

Informations complémentaires : le contrat susmentionné est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris — Service des Affaires Juridiques et Financières — Bureau des affaires juridiques et domaniales, 103, avenue de France, 75013 Paris.

Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy — 75181 Paris cedex 04 — courrier électronique : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) — Tél. : 01 44 59 44 00, Télécopie : 01 44 59 46 46.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

### Arrêté n° 2018-10 portant délégation de signature du Directeur Général. — Modificatif.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris et notamment leur article 12 ;

Vu la décision n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016, portant désignation de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Mairie de Paris, à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-110 du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Vu la décision n° 2018-01 du 28 mars 2018 portant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2018-08 du 14 septembre 2018 portant modification de la décision n° 2018-01 ;

Considérant, d'une part, la prise de fonction de M. Komivi EGNODOU, en tant que responsable du Pôle Bâtiment et Immobilier de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine et, d'autre part, le départ de Mme Roxane BILLION — PRUNIER des effectifs d'Eau de Paris ;

Décide :

Article premier. — La décision n° 2018-01 susvisée est ainsi modifiée :

A l'article 5.1, le troisième tiret est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à M. Jean-Vincent PEREZ, à Mme Florence SOUPIZET, à M. Komivi EGNODOU, à M. Michel FALZON, à M. Thierry BRIAND, à M. Marc HARRISON, à M. Etienne JACQUIN, à M. Fidèle LOUBET ; à M. Loïc ETARD, à M. Arnaud LEFORT et à M. Olivier THEPOT ;

A l'article 6, le deuxième tiret est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à M. Amed KEITA en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, M. Laurent ROCQUAIN en cas d'absence de M. Fidèle LOUBET, M. Frédéric TENG en cas d'absence de M. Arnaud LEFORT, à M. Albert GUERIN et Mme Anne TARTANSON pour leur partie d'activité en cas d'absence de M. Komivi EGNODOU.

Art. 2. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'agent comptable ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Benjamin GESTIN

*NB* : La présente décision peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

## POSTES À POURVOIR

### Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un emploi de Sous-Directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de Sous-directeur·trice des établissements scolaires est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Scolaires.

Contexte hiérarchique :

Le·la Sous-Directeur·trice des établissements scolaires est placé·e sous l'autorité de la Directrice des Affaires Scolaires.

Structure de la Direction :

La Sous-Direction des établissements scolaires est chargée du pilotage et de la gestion du patrimoine immobilier, des études prospectives pour adapter les capacités d'accueil des établissements scolaires aux besoins, de la programmation

des travaux de construction et entretien courants et du fonctionnement des 800 établissements scolaires (équipement, matériels, personnels de service). Elle gère par ailleurs le dispositif spécifique des cours municipaux d'adultes.

Elle comprend deux Services et un Bureau :

— Service des moyens aux établissements : Cellule budgétaire et comptable : Suivi du budget de la Sous-Direction, commandes (EJ/EC, liquidations, recettes) :

• Bureau de gestion des établissements : conventions d'occupation de locaux, dialogue de gestion avec les établissements du 2<sup>nd</sup> degré (114 collèges et 12 lycées municipaux) : suivi des budgets, des dotations de fonctionnement et d'investissement. Relation avec la Région Ile-de-France pour les cités mixtes régionales ;

• Bureau de l'organisation des approvisionnements : pilotage de la commande globale des établissements scolaires, animation du réseau des approvisionneurs et contrôle qualité, expertise technique des achats de fournitures et d'équipements pour les écoles ;

• Bureau des ressources métiers : contenus des métiers des personnels de service des écoles et collèges, conseil et expertise de la qualité de l'entretien des locaux dans les établissements.

— Service du patrimoine et de la prospective :

• Bureau de la fonction immobilière : gestion du patrimoine scolaire (capacité d'accueil, végétalisation, accessibilité handicapés, prévention des risques sanitaires) ;

• Bureau de la prévision scolaire : prévision des effectifs scolaires, gestion des effectifs scolaires du 1<sup>er</sup> degré, sectorisation des écoles et collèges parisiens ;

• Bureau des travaux : suivi financier et opérationnel des projets de construction ou de restructurations lourdes d'établissements scolaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, suivi des travaux d'entretien courant dans les établissements du 2<sup>nd</sup> degré, dépannages et travaux dans les logements de fonctions, contrôles techniques et réglementaires d'équipements dans les écoles.

— Bureau des cours municipaux d'adultes : définition et organisation d'une offre de formations à visée professionnelle (ressources humaines, achats, organisation pédagogique, communication et logistique.)

Les missions du/de la Sous-Directeur-trice :

Il-elle Sous-Directeur-trice encadre et coordonne l'activité des services et bureaux de la Sous-Direction, et assure la coordination avec les autres Sous-Directeurs de la DASCO, notamment en matière budgétaire et RH, et avec les partenaires extérieurs.

Il-elle conduit des projets spécifiques dans son domaine de compétences (ex : secteurs multi collèges, dédoublement des classes de CP/CE1,...).

Il-elle pilote les relations avec les chefs d'établissements du 2<sup>nd</sup> degré et avec la Région Ile-de-France qui gère les cités scolaires.

Il-elle est en relation étroite avec les cabinets (Maire et adjoint sectoriel) et, dans certaines circonstances, avec les Maires d'arrondissement ou leurs adjoints chargés des Affaires Scolaires.

Le-la Sous-Directeur-trice est membre du Comité de Direction.

Il-elle peut être amené-e à assurer l'intérim de la Directrice des Affaires Scolaires ou du/de la Directeur-trice adjoint-e et peut les représenter.

Votre profil :

Qualités requises :

- goût du dialogue et du travail en équipe ;
- rigueur et méthode ;
- capacité à communiquer, à négocier.

Connaissances professionnelles :

- maîtrise des techniques de communication, de négociation et de conduite de réunions ;
- connaissances ou intérêt pour les questions éducatives et scolaires ;
- connaissances générales en matière budgétaire, RH et juridique.

Savoir-faire :

- management d'équipes ;
- conduite de projets ;
- expérience en négociation et concertation.

Localisation du poste :

Adresse : 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Métro : Métro Bastille ou Sully Morland.

Personne à contacter :

Mme Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires — Email : [berenice.delpal@paris.fr](mailto:berenice.delpal@paris.fr).

Ce poste serait à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à Mme la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD — DASCO/ADM 46953 ».

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : chargé-e d'études techniques, économiques et environnementales au pôle technique du bureau des expertises foncières et urbaines (F/H).

Contact : Annie-Claire BARACCO, cheffe du BEFU.

Tél. : 01 42 76 26 88 — Email : [annie-claire.baracco@paris.fr](mailto:annie-claire.baracco@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 45219.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : chef-fe de la mission technique et développement durable.

Contact : Sophie LECOQ, cheffe du service.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 46817.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité systèmes d'information et du numérique.**

Poste : chef-fe de programme MOA — Domaine Aide sociale à l'enfance.

Contact : Agnès LUTIN.

Tél. : 01 43 47 67 83 — Email : [agnes.lutin@paris.fr](mailto:agnes.lutin@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 46907.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte IAAP (F/H).**

Service : Service du paysage et de l'aménagement.

Poste : Paysagiste chef de projets à la division Etudes et Travaux n° 2.

Contact : Mme Marie-Charlotte MERLIER — Tél. : 01 71 28 51 46.

Référence : Ingénieur et architecte (IAAP) n° 46910.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs et architectes (IAAP). — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Chargé-e d'études qualité de l'air et incitation à l'écomobilité (F/H).

Contact : Hélène DRIANCOURT.

Tél. : 01 40 28 73 65 — Email : [helene.driancourt@paris.fr](mailto:helene.driancourt@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 46909.

**2<sup>e</sup> poste :**

Adjoint-e au Chef de la Division 1 (F/H). Chef-fe de projet.

Contact : Nicole Vigouroux, cheffe de l'ACO/Samuel COLIN-CANIVEZ, chef de la division 1.

Tél. : 01 40 28 71 30/01 71 28 75 10 — Email : [nicole.vigouroux@paris.fr](mailto:nicole.vigouroux@paris.fr)/[samuel.colin-canivez@paris.fr](mailto:samuel.colin-canivez@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 46917.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte IAAP (F/H).**

Service : Service de l'arbre et des bois — division du Bois de Vincennes.

Poste : Responsable technique sylvicole ou horticole.

Contact : M. LAMELOT Eric — Tél. : 01 49 57 15 06.

Référence : Ingénieur et architecte (IAAP) n° 46924.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Expert budgétaire.

Contact : Virginie GAGNAIRE.

Tél. : 01 42 76 34 30 — Email : [virginie.gagnaire@paris.fr](mailto:virginie.gagnaire@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 46942.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Circonscription 5/13.

Poste : Chef-fe de la circonscription non support 5/13.

Contact : M. Dominique FRENTZ, Directeur Adjoint.

Tél. : 01 42 76 30 49.

Référence : attaché n° 46952.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction du droit public — Bureau du droit des marchés publics.

Poste : Juriste.

Contact : M. Cyrille SOUMY — Tél. : 01 42 76 78 51.

Référence : attaché n° 46975.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).**

Fiche de poste :

Corps (grades) : Agent de catégorie B Poste n° : 46946.

Spécialité : — sans spécialité.

Correspondance fiche métier : à déterminer.

Localisation :

Direction de la Jeunesse et des Sports Service — Sous-direction de la jeunesse — Service des projets territoriaux et des équipements — Bureau des secteurs Sud et Ouest — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille.

Description du bureau ou de la structure :

Au sein du service des projets territoriaux et des équipements, le bureau des secteurs Sud et Ouest couvre les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des Mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

Nature du poste :

Intitulé du poste : référent jeunesse de territoire des secteurs Sud et Ouest (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements).

Contexte hiérarchique : le bureau regroupe, en plus du chef de bureau, 5 référents jeunesse de territoire.

Encadrement : non.

Activités principales : — Animation des réseaux jeunesse (échange d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, animation de réunions avec, le cas échéant, les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de compte-rendus, etc...).

— Suivi et mise en œuvre, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne.

— Accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité.

— Encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou comportant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires.

— Suivi des équipements jeunesse (Centres Paris Anim, Espaces Paris jeunes).

Spécificités du poste.

Contraintes : expérience souhaitée dans l'animation de réseau, la co-construction de projets et dans le travail en équipe.

Mobilité et disponibilité : poste basé dans le 15<sup>e</sup> arrondissement.

**Profil souhaité :****Qualités requises :**

N° 1 : Aptitude au travail en équipe, à l'échange et à la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines. Maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel, PWP, etc.) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées.

N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires. connaissance du secteur jeunesse.

N° 3 : Autonomie et sens de l'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction, connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris.

N° 4 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse.

**Savoir-faire :****Contact :**

Nom : Emmanuelle LE CLAIR, cheffe de bureau — Tél. : 01 42 76 70 85 — bureau des secteurs sud et ouest Email : [emmanuelle.leclair@paris.fr](mailto:emmanuelle.leclair@paris.fr) — Service des projets territoriaux et des équipements — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> décembre 2018.

DRH — BAIOP 2013.

### **Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur d'études ou de recherche (F/H).**

**Fiche de poste :**

Ingénieur d'études ou recherche (post doc).

Ingénierie et incertitude relatives du rôle des réseaux techniques dans la résilience urbaine.

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées ou Belleville.

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés® et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Elle exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

L'E.I.V.P. est impliquée dans le projet « Paris-Est FUTURE », labellisé I-SITE en février 2017, qui a vocation à rassembler l'IFSTTAR, institut de recherche du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, l'Université de Paris-Est Marne-la-

Vallée, une école d'architecture et plusieurs écoles d'ingénieurs pour constituer un acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques des villes durables, intelligentes et résilientes.

Nature de l'emploi : emploi de droit public à temps plein de catégorie A — CDD d'une durée maximale de 12 mois, à pourvoir à compter de novembre 2018.

Mission : L'ingénieur d'étude ou post doctorant sera intégré au pôle d'enseignement et de recherche : « constructions durables et résilientes » (département Construction et environnement) de l'E.I.V.P., sous la responsabilité du responsable scientifique du projet et du Directeur scientifique de l'E.I.V.P.

Il sera impliqué dans les projets de recherche RGC4 — Résilience et Gestion de Crise dans un Contexte de Crue à Cinétique lente financé par l'Agence Nationale pour la recherche (ANR) et H 2020 RESCUE — RESilience to cope with CLimate Change in Urban arEas, a multisectorial approach focusing on water- financé par l'Union Européenne.

Dans le cas du projet RGC4, la personne recrutée aura pour mission l'étude et la mise en œuvre de méthodes de modélisation des effets prévisibles des dysfonctionnements en cascade des réseaux techniques parisiens face à une crue majeure de la Seine à l'aide d'outils de simulation. Ces modélisations, qui pourront être fonctionnelles ou quantitatives, auront pour objectif d'orienter les services opérationnels de gestion de crise et les gestionnaires réseaux à avoir une meilleure compréhension des conditions de fonctionnement des réseaux techniques en modes dégradés et des effets de ces dysfonctionnements sur la gestion de crise.

Qualification souhaitée : Doctorat dans les domaines du génie civil et éventuellement génie civil urbain, avec une connaissance fortes en ingénierie des problématiques de la vulnérabilité des réseaux techniques et leur modélisation technique et fonctionnelle, des analyses de risques, de la gestion de crise avec les outils de modélisation. Le poste est également ouvert à des ingénieurs en mécanique et des spécialistes de l'aide à la décision multicritères avec des approches mathématiques. Le poste peut être ouvert à des personnes diplômées en M2, recherche de préférence, dans les thèmes évoqués. La maîtrise des outils mathématiques relatives à la mécanique des structures et des fluides est un atout.

**Aptitudes requises :**

— travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, autonomie des réflexions. Réalisation des analyses de retours d'expériences avec un volet technique et fonctionnelle ;

— connaissances des problématiques de vulnérabilité des infrastructures techniques. Connaissance approfondie des méthodes d'aide à la décision (ADMC, ACB, etc.) ;

— qualités rédactionnelles ;

— parfaite maîtrise de la langue anglaise (projet européen).

Candidatures par courrier électronique à [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr) ; [marc.vuillet@eivp-paris.fr](mailto:marc.vuillet@eivp-paris.fr).

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'EIVP — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Date de la demande : octobre 2018.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA